

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 14 octobre 2025
N° 2025.10.14_1.1.

Point 1 – Formation et vie universitaire

1.1. Droits d'inscription en français langue étrangère (FLE) : prestations supplémentaires proposées par Accents

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu la délibération n°2025.01.28_3.2. du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 28 janvier 2025 relative aux droits d'inscription dans le cadre de l'offre de formation en français langue étrangère (FLE) pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 9 octobre 2025 portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve les droits d'inscription en français langue étrangère (FLE), tels qu'annexés à la présente délibération, pour l'année universitaire 2025-2026.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	36	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	30
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	24	<i>Abstention :</i>	2
<i>Membres représentés :</i>	8	<i>Pour :</i>	30
<i>Nombre de votants :</i>	32		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	10/12/2025 10/12/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .		

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)

INTITULÉ	PRESTATIONS	DROITS D'INSCRIPTION 2025/2026
Cours intensif semestriel (DUEF)	Formations semestrielles de 200h réparties sur 12 semaines de cours et comprenant 180h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers + 20h d'ateliers thématiques + 1 projet tutoré.	1800 € / semestre 3500€ / année (= 2 semestres)
Cours intensifs mensuels (C.U.FLE)	Formations mensuelles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 3 semaines de cours (15h/semaine)	500 € / mois
Cours intensifs d'été (C.U. FLE)	Formations mensuelles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 3 semaines de cours (15h/semaine)	500 € / mois
Cours extensifs semestriels (C.U.FLE)	Formations semestrielles de 45h de cours de langue et de culture française pour des publics étrangers, réparties sur 12 semaines de cours (3h/semaine + 6h d'activités spécifiques)	. Gratuit pour les étudiants internationaux en programme d'échange et les doctorants USMB . 450 € / semestre pour les publics extérieurs